

## Rapport de la Commission des Appels Sportifs

*par Laineur-Lothaire Chazeau, Président de la Commission*

Je tiens avant tout à exprimer ma profonde gratitude envers les membres de la Commission d'Appel Sportif pour leur engagement exemplaire et le sérieux avec lequel ils exercent leur mission. Par leur rigueur et leur sens des responsabilités, ils garantissent un traitement juste et équilibré des affaires qui leur sont soumises. Je remercie chaleureusement Rachid Heddache, Gilles Hervet, Claire Pernoud et Sylvain Wlassewitch pour leur disponibilité et leur professionnalisme.

### Rôle et missions de la commission

La Commission d'Appel Sportif (CAS) de la Fédération Française des Échecs a pour rôle d'examiner les recours liés aux compétitions organisées sur le territoire national. Ses missions s'articulent autour de plusieurs axes essentiels :

- Examen des appels : étude des recours formulés par les joueuses, joueurs ou clubs concernant les décisions prises en tournoi.
- Gestion des litiges : intervention dans la résolution des différends relatifs aux règles du jeu, à l'arbitrage ou à l'organisation des compétitions.
- Garantie de l'équité : traitement impartial et motivé de chaque dossier afin d'assurer la justice sportive.
- Interprétation des règlements : clarification des points de règlement fédéral nécessitant une lecture experte.
- Respect de l'éthique : veille au respect des valeurs et des principes du jeu d'échecs.
- Amélioration continue : contribution à la qualité et à la crédibilité du système fédéral compétitif par une analyse approfondie de chaque affaire.

Ces missions évoluent en fonction des statuts et règlements de la FFE. Les membres de la CAS s'adaptent en permanence aux besoins de la communauté échiquéenne pour répondre avec efficacité et transparence aux attentes des clubs et des licenciés.

### Activité 2025

Durant la saison 2024-2025, la Commission d'Appel Sportif a traité un nombre d'affaires stable par rapport à l'exercice précédent. La majorité des dossiers concernaient les compétitions interclubs et les aspects réglementaires, tandis qu'une partie notable portait sur des questions sportives.

Un progrès significatif a été réalisé sur le délai de traitement des recours, passé d'une moyenne de trois semaines à deux semaines, illustrant la volonté constante d'amélioration de la commission. Cette réactivité s'inscrit dans une volonté globale de moderniser et fluidifier les procédures d'appel.

	Confirmation	Suppression	Total
<b>Sanction ou décision sportive (fait de jeu, infraction aux règles de jeu, téléphone qui sonne, etc.)</b>	15	7	22
<b>Sanction administrative (infraction au règlement de la compétition, règles générales, règle sur les mutés, erreurs sur les PV, non licencié, règle Elo, etc.)</b>	18	5	23

	Confirmation	Sursis/modification	Suppression	Total
<b>Sanction financière (amendes pour forfaits, défaut d'arbitre, saisie PV, etc.)</b>	18	13	8	39
<b>Appel d'une décision (d'un comité, d'une commission, d'une instance décisionnaire, etc.)</b>	4	9		13
<b>Bilan des appels</b>	55	42		97

Au cours des douze derniers mois, 17 affaires ont été traitées (dossiers n°81 à 97).

Neuf d'entre elles ont donné lieu à une décision favorable, soit plus de 50 %, un résultat suffisamment remarquable pour être souligné.

Les sujets portés à l'attention de la CAS ont été assez variés :

- Forfait d'un joueur ou d'une équipe dans des circonstances particulières ;
- Incident lié à un appareil électronique ayant émis du bruit en pleine partie ;
- Demande de qualification exceptionnelle pour un joueur ou une équipe.

Il est toutefois observé que certaines situations n'auraient pas dû se produire, souvent en raison d'une négligence d'un organisateur : règlement incomplet ou imprécis, ou encore gestion de compétition insuffisamment rigoureuse.

La CAS rappelle que tout règlement de compétition départementale ou régionale doit impérativement être validé par l'échelon supérieur avant son application, afin d'éviter tout désagrément dans le cadre d'un recours ultérieur.

Enfin, la CAS tient à préciser que tout appareil électronique émettant un bruit en cours de partie sauf s'il a été signalé à l'arbitre avant le début de la rencontre entraîne automatiquement la perte de la partie pour son propriétaire.

## Rigueur et adaptation

L'obtention par la Fédération de la Délégation ministérielle impose à la CAS une rigueur renforcée, tant sur le fond que sur la forme des décisions. Si certaines peuvent paraître sévères, elles restent toujours argumentées, motivées et réfléchies, dans le respect scrupuleux des textes et de l'équité sportive.

Dans un souci de transparence et d'accessibilité, la commission œuvre à rendre le processus de saisine plus simple et plus lisible sur le site de la FFE. Une page dédiée à la CAS a également été demandée afin de faciliter la diffusion d'informations et d'améliorer la gestion des dossiers.

## Relations avec les commissions locales

La commission nationale tient à souligner l'importance du maillage territorial assuré par les Commissions d'Appel Sportif locales, qui jouent un rôle essentiel de premier niveau de recours. Leur intervention permet d'alléger la charge de la commission nationale et de garantir une cohérence d'ensemble du dispositif d'appel.

Afin d'améliorer encore cette coordination, une refonte des règlements a été proposée à la Fédération, visant à clarifier les procédures et à optimiser le fonctionnement global du système d'appel sportif.

En conclusion, l'année 2025 aura été marquée par la continuité, la rigueur et la modernisation du travail de la Commission d'Appel Sportif. Les efforts engagés pour renforcer la rapidité, la transparence et la cohérence des décisions traduisent notre attachement à une justice sportive respectueuse de l'esprit du jeu d'échecs et au service de tous ses acteurs.